DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026-CM/103 : CREATION DE POSTES PERMANENTS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le septembre 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 15 septembre 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 21
Absents : 08
Représentés : 03
Total des votes : 24

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – ELISABETH Marie Jeanne - HOAREAU Severine - MANORO Severine - BOYER Elysée – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory - PAYET Fabien - PLANTE Jessie – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie - DE GERUS Thierry - ARMAND Jimmy.

Etaient absents : PAUSE Benjamin - LUCILLY Harry - GARRYER Patrick - TECHER Sophie – NOURRY Adèle - TECHER Paulin - CHARLEMAGNE Thierry - LEBRETON Layna.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : GARRYER Patrick à SINAPIN Marie Jacqueline - NOURRY Adèle à MANORO Severine - LEBRETON Layna à DE GERUS Thierry.

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 29.09.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260921-2026-CM-103-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 01 octobre 2026, deux (02) emplois permanents :

- 1 Animateur de quartier à temps complet (35/35) :

Relevant du grade d'adjoint animation principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour effectuer les missions suivantes : accueil téléphonique et physique du public, mise en place des activités, construire et proposer le projet pédagogique concernant l'accueil de mineurs, organiser et coordonner la mise en place des activités qui en découlent, participer aux évènements et manifestations mis en place par la collectivité.

- 1 Agent d'entretien et de nettoyage à temps non complet (20/35) :

Relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints techniques pour effectuer les missions suivantes : réaliser le nettoyage des bâtiments communaux, vider les poubelles, participer au nettoyage des vitres de certains locaux définis, entretenir les toilettes, vestiaires dojo.

Les candidats devront justifier d'une formation équivalente au niveau BEP ou d'une expérience significative. Permis B souhaité.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades et cadres d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par les agents.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à des agents contractuels, en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.
Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement ci-dessus énoncés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260921-2026-CM-103-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 24 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la création de deux (02) emplois permanents :**
 - **1 animateur de quartier à temps complet (35/35) relevant du grade d'adjoint animation principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints animation,**
 - **1 agent d'entretien et de nettoyage à temps non complet (20/35) relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints techniques.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement des agents affectés à ces postes.**

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille du grade d'adjoint animation principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints animation et d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 3 :

- **Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260921-2026-CM-103-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026